

Clause D • Donation

Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2017 dans le cadre d'une donation

EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	Exploitation du donateur	Donataire(s)			
		n° 1	n° 2 (le cas échéant)	n° 3 (le cas échéant)	n° 4 (le cas échéant)
N° PACAGE					
Nom et prénom ou raison sociale					

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB détenus en propriété est définitive et s'établit dans le cadre d'une donation conclue le | | | | | | | | | |

Ce contrat emporte cession définitive du donateur au(x) donataire(s), qui l'accepte(nt), des DPB visés en annexe, au verso du présent formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait en 2 exemplaires à _____, le | | | | | 2 0 1 7 |

Signature de chacun des repreneurs

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE DONATEUR

LE(S) DONATAIRE(S)

Annexe Clause D

Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2017 en cas de donation

Clause

D

donation

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 15 mai 2017

NOMBRE DE DPB TRANSFÉRÉS

L'information concernant les portefeuilles de DPB 2015 est disponible sur telepac, dans le dossier du détenteur des DPB en 2015, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2015 – onglet DPB).

Attention :

- seuls les DPB détenus en propriété par le donateur peuvent être transférés dans le cadre d'une donation ;
- dans la suite du document, on entend par « campagne 2015 » la période allant du 16 mai 2014 au 15 juin 2015, par « campagne 2016 » la période allant du 16 juin 2015 au 15 juin 2016, et par « campagne 2017 » la période allant du 16 juin 2016 au 15 mai 2017.

Les DPB sont transférés au(x) donataire(s) selon le mode de répartition suivant (*choisir entre option 1 et option 2*).

OPTION 1 Les DPB de différentes valeurs détenus en propriété par le donateur sont transférés aux différents donataires selon un prorata indiqué dans le tableau ci-dessous :

Les parties indiquent le nombre de DPB à transférer : Nombre total de DPB transférés : _____

	Nom et prénom du donataire (preneur)	PACAGE du donataire	Prorata souhaité
1			
2			
3			
4			
		TOTAL	100 %

NB : dans le cas où le donateur détient des DPB de valeurs différentes, les DPB de chaque valeur présente dans le portefeuille seront répartis entre les donataires proportionnellement au prorata indiqué dans le tableau ci-dessus.

OPTION 2 Les DPB détenus en propriété par le donateur sont transférés aux différents donataires selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-dessous

- Pour les DPB qui étaient déjà présents dans le portefeuille du donateur en 2015, les parties identifient les DPB et indiquent leur répartition entre les donataires dans le tableau ci-dessous :

	Numéro pacage du générateur du DPB (1)	Nombre de DPB transférés pour cette valeur de DPB	Nom et Prénom du donataire (preneur)	N° Pacage du donataire
1				
2				
3				
4				
5				
6				

(1) Le générateur des DPB est l'agriculteur à qui ont été créés les DPB en 2015. L'information est disponible sur telepac, dans le dossier du détenteur des DPB en 2015, dans l'onglet « Mes données et documents » (campagne 2015 – onglet DPB).

- Pour les DPB acquis par clause par le donateur en campagne 2016 ou 2017, ou attribués au donateur par la réserve en campagne 2016 les parties identifient les DPB et indiquent leur répartition entre les donataires dans le tableau ci-dessous :

<i>Campagne de l'évènement (2016 ou 2017)</i>	<i>Type de clause (A, B, C...) ou de dotation</i>	<i>N° PACAGE du cédant précédent</i>	<i>Générateur 2015 (si connu) (1)</i>	<i>Nombre de DPB à transférer</i>	<i>Nom et Prénom du donataire</i>	<i>N° PACAGE du donataire</i>

(1) Le générateur des DPB est l'agriculteur à qui ont été créés les DPB en 2015. L'information est disponible sur telepac, dans le dossier du détenteur des DPB en 2015, dans l'onglet « Mes données et documents » (campagne 2015 – onglet DPB).

Les parties sont informées que :

- le nombre de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le donateur au moment du transfert ;
- les DPB détenus à bail par le donateur ne sont pas transférés par la présente clause et doivent faire l'objet d'une clause E et, le cas échéant d'une nouvelle clause vers les donataires ;
- la valeur des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessous. Elle évoluera par ailleurs selon le chemin de convergence notifié au générateur des DPB en 2015, selon la variation de l'enveloppe dédiée au paiement de base et en fonction des autres événements de nature à affecter la valeur des DPB.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- copie de l'acte de donation ou attestation notariée précisant l'identité des parties, la date de signature de l'acte authentique, les terres (le cas échéant) et DPB objets de la donation.